

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 64

présenté par

Mme Yadan, Mme Lemoine, M. Ledoux, Mme Chandler, M. Vuibert, Mme Heydel Grillere,
Mme Guichard, M. Dunoyer et Mme Delpech

ARTICLE 2 B

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3° La promotion de cigarettes électroniques jetables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la promotion, par les influenceurs, des cigarettes électroniques jetables, appelées « Puff », dont les arômes sont multiples, et qui sont particulièrement appréciées des mineurs, public ciblé majoritairement par les influenceurs.

Or, la plupart des « Puff » contiennent de la nicotine (pouvant parfois dépasser les taux réglementés en France), ce qui présente un risque d'addiction réel.

Même sans nicotine, leur consommation reste néfaste pour la santé dans la mesure où elle impacte les acquisitions cognitives, essentielles à cet âge.